

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE652

présenté par

M. Lepers, M. Bourgeaux, M. Nury, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le principe de non-régression défini au 9 du II de l'article L. 110 1 du code de l'environnement ne s'oppose pas, en ce qui concerne les élevages bovins, au relèvement des seuils de la nomenclature mentionnée à l'article L. 511 2 du même code.

« Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à relever les seuils de la nomenclature ICPE pour les élevages bovins afin d'aligner la réglementation française sur le cadre européen, qui ne soumet pas ces élevages à de telles contraintes.

Cette harmonisation est nécessaire pour alléger les démarches administratives, sécuriser les projets et préserver la compétitivité de nos éleveurs face à une réglementation trop contraignante.

Dans un contexte où la souveraineté alimentaire est un enjeu majeur, il est indispensable de soutenir l'élevage familial, faciliter la transmission des exploitations et garantir un avenir durable à notre agriculture.